



Entente halieutique des trois vallées vosgiennes

Année 2024

Règlements intérieurs et Domaines des AAPPMA adhérentes



**FÉDÉRATION DES VOSGES
POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU
MILIEU AQUATIQUE**

31, rue de l'Estrey - 88440 Nomexy
Tél. : 03 29 31 18 89

E-mail : fede.peche.vosges@wanadoo.fr
Site Internet : <http://www.peche88.fr>

LISTE DES DÉPOSITAIRES

A.A.P.P.M.A

Saint-Dié / Saint-Michel-sur-Meurthe

- **OFFICE DU TOURISME SAINT-DIE**
6 Quai du Maréchal Leclerc
TLJ 9h/12h - 14h/18h - 03 29 42 22 22

- **DECATHLON**
ZAC d'Hellieule II

- **PIERRE PÊCHE**
Uniquement cartes étangs

A.A.P.P.M.A Celles sur Plaine

- **BAR-PÊCHE L'ESOX**
Place de la Libération - 88110 RAON L'ETAPE
Ouvert tous les jours de 6h45 à 19h
sauf lundi après-midi, mercredi après-midi
et dimanche après-midi
Tél. 03 29 41 61 33

- **OFFICE DU TOURISME RAON L'ETAPE**
Quai de la Victoire - TLJ 9h/12h - 14h/18h
Tel. 03 29 41 28 65

- **PÔLE HEBERBEMENT**
PIERRE-PERCEE - PAYS DES LACS
Camping des Lacs, 6, Place de la Gare
88110 CELLES-SUR-PLAINE
Tous les jours, de mi-mars à fin septembre
Tel 03 29 41 28 00

- **PROXI - EPICERIE DES LACS**
7 Grande Rue - 88110 CELLES-SUR-PLAINE
du mardi au samedi
7h30-12h30/15h30-19h30
dimanche 8h-13h
Tel. 03 29 50 84 38

A.A.P.P.M.A Raon l'Etape

- **BAR-PÊCHE L'ESOX**
Place de la Libération - 88110 RAON L'ETAPE
Ouvert tous les jours de 6h45 à 19h
sauf lundi après-midi, mercredi après-midi
et dimanche après-midi
Tel. 03 29 41 61 33

- **OFFICE DU TOURISME RAON L'ETAPE**
Quai de la Victoire - TLJ 9h/12h - 14h/18h
Tel. 03 29 41 28 65

- **BRICO LECLERC RAON L'ETAPE**
Tel. 03 29 51 89 56

A.A.P.P.M.A Etival Clairefontaine

- **PROXI**
Place abbatiale
88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE

A.A.P.P.M.A Senones

- **MAISON DE LA PRESSE**
5 Rue Constant Verlot - 88210 SENONES

- **OFFICE DU TOURISME DE SENONES**
18 Place Dom Calmet - 88210 SENONES
Tél. : 03 29 57 91 03

- **VIVAL**
2 Place Vautrin - 88210 SENONES
Tél. : 09 53 40 80 39

- **BAR LE RELAX**
62 Rue de la République - 88210 SENONES
à partir de 6h00 du lundi au vendredi
de 7h00 le samedi, de 8h00 le dimanche

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU DOMAINE PRIVÉ DES AAPPMA ET DE L'EH3VV

Tout pêcheur qui sera pris en infraction aux règlements affichés sur place ou publiés dans la brochure de l'Entente Halieutique se verra demander par l'AAPPMA en dédommagement, une somme forfaitaire calculée sur la base du prix de la carte "inter-fédérale URNE", augmentée des frais d'affranchissement en recommandé avec accusé de réception.

Selon la gravité de l'infraction, et si elle se réfère au code de l'environnement, elle sera augmentée des amendes s'y adaptant.

De plus, si des prises ont été réalisées, il sera ajouté une somme forfaitaire de 20 € par poisson capturé. En outre, compte tenu de la gravité de l'infraction commise, l'Entente Halieutique se réserve le droit d'exclure ce pêcheur de ses membres adhérents.

Règlement lu et adopté lors de la réunion de l'EH3VV du 14 décembre 2012 avec tacite reconduction.

ENTENTE HALIEUTIQUE DES 3 VALLEES VOSGIENNES - TARIFS 2024

<u>carte interfédérale URNE</u>	110,00 €	<u>carte personne mineure 12 à 18 ans</u>	27,00 €
<u>carte personne majeure "de base"</u>	90,00 €	<u>complément mineur</u> (pour ceux qui ont déjà une carte d'une autre AAPPMA)	21,80 €
<u>complément majeur</u> (pour ceux qui ont déjà une carte d'une autre AAPPMA)	49,80 €	<u>carte hebdomadaire avec CPMA</u>	35,00 €
<u>option "vignette ENTENTE HALIEUTIQUE"</u> (pour pêcher dans tous les lots de l'EH3VV)	+ 5,00 €	<u>complément hebdomadaire</u> (pour ceux qui ont déjà une carte d'une autre AAPPMA)	21,00 €
<u>carte découverte femme</u>	40,00 €	<u>carte journalière</u>	18,00 €
<u>carte découverte moins de 12 ans</u>	7,00 €	<u>complément journalière</u> (pour ceux qui ont déjà une carte d'une autre AAPPMA)	13,10 €

LA CARTE URNE (UNION RECIPROCITAIRE DU NORD-EST) donne droit à une **réciprocité** avec 2 autres groupements (EHGO et CHI) sur 91 départements français.

même réciprocité avec les cartes PERSONNE MINEURE et HEBDOMADAIRES (4 lignes)

même réciprocité avec les cartes DECOUVERTE FEMME et JEUNE < 12 ans (1 seule ligne)

PAS DE RECIPROCITE avec les cartes : PERSONNE MAJEURE "de base" et JOURNALIERE (droits de pêche uniquement sur les lots de l'AAPPMA concernée)

L'OPTION "VIGNETTE"ENTENTE HALIEUTIQUE à 5,00 € s'ajoute à la carte PERSONNE MAJEURE "de base" pour pêcher en réciprocité sur les lots des 5 AAPPMA de l'EH3VV

La Carte est donc à 95,00 €



Electricité générale

Eclairage public

SAS GERARD Daniel

52 impasse des patis - 88100 Sainte-Marguerite

sas.gerard.daniel@orange.fr

Franck 06 81 99 37 12 / Bruno 06 75 56 44 08

A.A.P.P.M.A de SAINT-DIÉ / SAINT-MICHEL

“ Les Saints Pêcheurs ”

SECTEUR DE SAINT-DIÉ

DOMAINE PUBLIC DE PREMIÈRE CATÉGORIE, Pêche à 2 lignes :

La Fave : de sa jonction avec la Meurthe jusqu'au pont de Frapelle (route menant à Lusse).

La Meurthe : de sa jonction avec la Fave jusqu'à l'ancien pont menant à Saint-Michel sur Meurthe.

Pêche NO KILL : Traversée centre-ville entre le pont Pompidou et le pont de la République (voir panneau de réglementation) - Pêche à la mouche préconisée

Le Taintroué : de sa jonction avec la Meurthe jusqu'au pont face au Haut-Fer à Rougville.

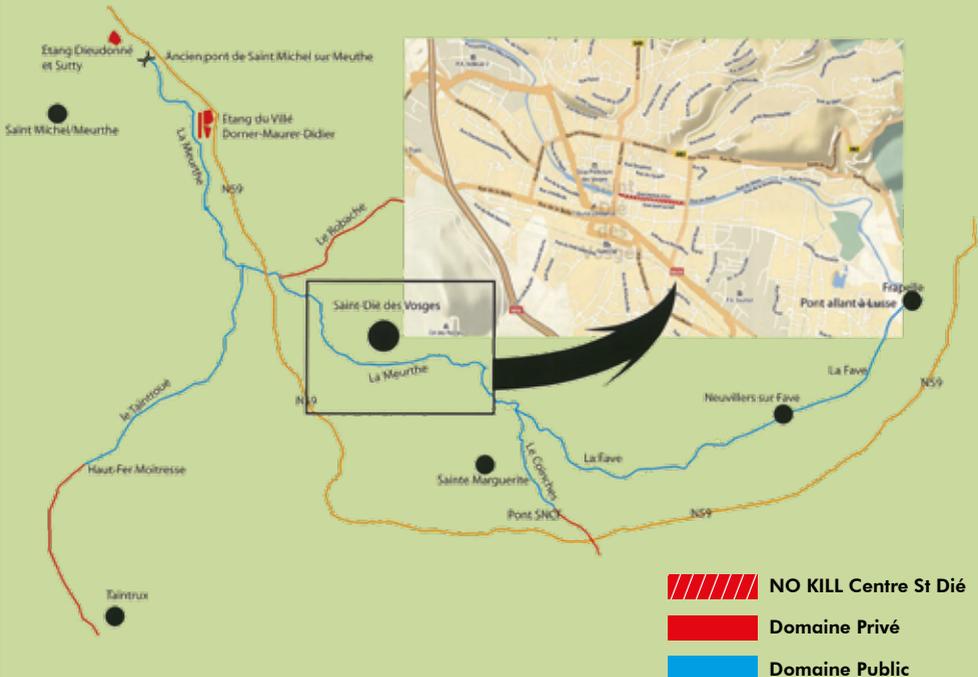
DOMAINE PRIVÉ DE PREMIÈRE CATÉGORIE, Pêche à 1 ligne :

Le Coinches : du pont SNCF à sa source.

Le Robache : de sa jonction avec la Meurthe jusqu'à 300 mètres avant l'étang Cascade des Molières.

Le Taintroué : du Haut-Fer des Moîtresses jusqu'à Chevry.

RAPPEL : 6 Prises /jour : taille 23 cm sur la Meurthe et 20 cm autres cours d'eau



A.A.P.P.M.A de SAINT-DIÉ / SAINT-MICHEL

“ Les Saints Pêcheurs ” SECTEUR DE SAINT-MICHEL

Lot privé 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

Ouverture :

Du 2^{ème} samedi de mars au 1^{er} dimanche de mai, et du 1^{er} dimanche de juin au 3^{ème} dimanche de septembre

Jours d'ouverture : Samedi, dimanche et jours fériés

Nombre de prises journalières : 6 au maximum

Taille : truite fario 20 cm et saumon 23 cm



Le Maubré est classé en 2^{ème} catégorie : taille 23 cm

Réserve domaine privé ruisseau de la vacherie

Pont Houvion / pont Bellorini (Sauceray)

Etang scierie Colin / pont Chapy (le Centre de Saint-Michel)

Domaine public 2^{ème} catégorie, la Meurthe (ouvert toute l'année)

Ancien pont de La Voivre / Passerelle de Bourmont

Pêcheurs, soyez courtois. Respectez parcs, cultures et clôtures.

-  1^{ère} Catégorie
-  2^{ème} Catégorie
-  Réserve
-  Limite des lots



PISCICULTURE DU FRAIS BARIL

Parcours de pêche pour les plus jeunes

Matériel et appâts gratuits

Vente de truite au détail

Vente de produits transformés

Repeuplement de rivière et étang

Pêche de loisir



Ludovic CHOPAT

Menuisier-Conseil

06 85 82 15 73

ludovic.chopat@mercier-david.fr



Agence de SAINT-DIÉ

45, rue des Patis

88100 STE-MARGUERITE

03 29 51 61 11

mercier-david.fr

MD

Mercier-David

FAITES L'EXPÉRIENCE DE LA QUALITÉ

Au Four à Pain

51, rue Saint-Charles
88100 Saint-Dié
03.29.55.41.57

Bon Traiteur
- Bons Location & Événementiel

Snacking

LA PAUSE S'IMPOSE

Salon de Thé

Petite Restauration



Boulangerie

Pâtisserie

Traiteur

Fabrication

Maison

Maison Potrel

14, route de Rambervillers
88470 La Salle
03.29.58.34.25

Snacking Livraison de Pain

Produits Locaux & Épicerie

Bar/Salon de Thé



MB boissons

Grossiste toutes boissons

88520 RAVES

06 89 89 56 33

- Toutes manifestations
- Livraison à domicile
- Location de matériel
- Reprise des invendus

COIFFURE BRIGITTE

Coiffure Mixte - Maquillage

435 Rue d'Alsace
88100 Sainte Marguerite
☎ 03 29 56 30 33



Mardi au Vendredi 8h30 / 12h // 14h / 19h

Samedi 8h / 18h Non Stop

AV PAYSAGE SERVICES VALENTIN Alban



150 rue des pêcheurs
88100 Sainte MARGUERITE

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Tailles, Tontes, Débroussaillages
désherbages etc...

06 46 37 30 27

ETANG DIEUDONNE – SUTTY

ETANG PRIVE EAUX CLOSES

Réciprocité avec l'URNE et l'Entente Halieutique des 3 Vallées Vosgiennes

OUVERTURE LE DERNIER SAMEDI D'AVRIL À 6H

FERMETURE LE 1^{ER} NOVEMBRE À 17H

Camping autorisé la veille de l'ouverture

- Carte hebdomadaire ou journalière délivrée à partir du 1^{er} JUIN
- 4 cannes autorisées dont 3 aux carnassiers maximum
- Conjoint ou enfant de moins de 12 ans accompagnant un membre titulaire d'une carte de pêche est dispensé de carte dans la mesure de 4 cannes occupées
- Mort manié et leurres autorisés du 1^{er} janvier au 31 janvier et du 1^{er} juin au 1^{er} novembre
- Prises autorisées par jour : 2 carnassiers
- Taille de capture : **BROCHET 60 cm / SANDRE 50 cm**. Toutes captures inférieures doivent être remises à l'eau dans le même plan d'eau
- **PÊCHE DE LA CARPE EN NO KILL UNIQUEMENT (remise à l'eau obligatoire dans le même plan d'eau sous peine de poursuite)**
- Tapis de réception obligatoire
- Baignade et canotage strictement interdits : Chien obligatoirement tenu en laisse
- L'accès à la plate forme handicapé est autorisé à tous, mais devra être libéré si une personne à mobilité réduite se présente ; merci de votre compréhension
- Poubelles à votre disposition ; merci d'en faire bon usage. Interdit d'y déposer des poissons morts sous peine de sanctions. Merci pour les gens qui les vident
- Feux au sol interdits

OUVERTURE HIVERNALE

Camping non autorisé veille de l'ouverture

Du dernier samedi de novembre à fin décembre

Pas de carte journalière pour cette période ; leurres et mort manié interdit

ATTENTION BARRIERE FERMEE ETANG FERME

Les étangs seront fermés les matins lors de leur entretien ; un panneau vous le signifiera le week end précédent. Merci de votre compréhension

ETANGS BASTIEN – DIDIER : DORNER : MAURER

ETANGS PRIVÉS EAUX CLOSES

Réciprocité avec l'URNE et l'Entente Halieutique des 3 Vallées Vosgiennes

OUVERTURE LE 1^{er} JANVIER à 6h – FERMETURE LE 1^{er} NOVEMBRE à 17h

Camping autorisé la veille de l'ouverture du brochet

- Carte hebdomadaire ou journalière délivrée à partir du 1^{er} JUIN
- 4 cannes autorisées dont 3 aux carnassiers maximum
- Conjoint ou enfant de moins de 12 ans accompagnant un membre titulaire d'une carte de pêche est dispensé de carte dans la mesure de 4 cannes occupées
- Mort manié et leurres autorisés du 1^{er} janvier au 31 janvier et du 1^{er} juin au 1^{er} novembre comme pour les "ETANGS DIEUDONNE SUTTI"
- Prises autorisées par jour : 2 carnassiers
- **Taille de capture** : BROCHET 60 cm / SANDRE 50 cm. Toutes captures inférieures doivent être remises à l'eau impérativement
- **PÊCHE DE LA CARPE EN NO KILL UNIQUEMENT (remise à l'eau obligatoire sous peine de poursuite)**
- Tapis de réception obligatoire
- Baignade et canotage strictement interdits : Chien obligatoirement tenu en laisse
- L'accès à la plate forme handicapé est autorisé à tous, mais devra être libéré si une personne à mobilité réduite se présente ; merci de votre compréhension
- Poubelles à votre disposition ; merci d'en faire bon usage. Interdit d'y déposer des poissons morts sous peine de sanctions. Merci pour les gens qui les vident
- Feux au sol interdits

PAS D'OUVERTURE HIVERNALE

ATTENTION BARRIÈRE FERMÉE ÉTANG FERMÉ

Les étangs seront fermés les matins lors de leur entretien ; un panneau vous le signifiera le week end précédent. Merci de votre compréhension

Manifestations AAPPMA Saint-Dié/Saint-Michel-sur-Meurthe

VIDE GRENIER et BOURSE AUX ARTICLES DE PÊCHE

Dimanche 18 février – Espace François Mitterrand de 7h à 17h
Renseignements : 06 08 72 08 68

PARTIE DE PÊCHE AVEC REPAS

Samedi 8 juin de 9h à 17h – Étang de Benalbois à Ban-de-Laveline
Inscription au 06 08 72 08 68 - Réservation obligatoire, places limitées à 30 pêcheurs

CONCOURS DE PETANQUE EN DOUBLETTE

Jeu 15 août – Boulodrome déodatien : Renseignements : 06 08 72 08 68

PARTIE DE PÊCHE AVEC REPAS

Samedi 24 août (mêmes modalités que le 8 juin ci-dessus)

LOTO 15 décembre Espace François Mitterrand

Renseignements : 06 08 72 08 68



ASSENZA

FUNÉRAIRE

8, rue du Président Poincaré
88210 SENONES
Tél. 03 29 57 61 00
pfsenones@orange.fr

SIÈGE SOCIAL
17, rue Jules Ferry
88110 RAON L'ÉTAPE
Tél. 03 29 41 62 62

plassenza@orange.fr

www.assenza.fr

INSTALLATION - MAINTENANCE - DEPANNAGE

 **SAS ERRAES.F**

**ELECTRICITE GENERALE
ALARME INCENDIE**

52, impasse des patis
88100 Sainte-Marguerite
ent.erraes@wanadoo.fr

Tél: 03 29 51 75 99
Franck : 06 81 99 37 12
Bruno : 06 75 56 44 08



INSTALLATION - DEPANNAGE - ENTRETIEN

 MS.chauffage@outlook.fr

 06 74 07 38 93

Étival-Clairefontaine

A.A.P.P.M.A. de RAON L'ÉTAPE

site : aappma-raonletape.fr

Page Facebook : aappma de Raon l'Étape "Les Amis de la Gaule"

L'ouverture et la fermeture de la pêche sont fixées par arrêté préfectoral. Tous les lots publics et privés de 1ère et 2ème catégorie sont en réciprocité départementale avec l'EH3VV et l'URNE (carte de pêche Interfédérale uniquement)

DOMAINE PUBLIC DE 2^{ème} CATEGORIE, Réciprocité avec l'URNE et l'EH3VV

Lots n° A6 de la rivière de la Meurthe sur 5 Km

Limite amont : Vanne papeterie des Châtelles – limite aval : Borne des Vosges.

Ouverture toute l'année sauf en période d'alevinage délimité sur un parcours des lots (fermeture pancartée)

DOMAINE PRIVE DE 2^{ème} CATEGORIE, Réciprocité avec l'U.R.N.E et l'E.H.3.V.V

Canal de la papeterie de Châtelles et canal de la papeterie de Raon sur 1 Km chacun.

Pêche autorisée jusqu'à 3 cannes, règlement identique à celui de la Meurthe pour la taille des poissons et période d'ouverture de chaque espèce (brochet, sandre,...)

ETANG DU CLAIRUPT, Réciprocité uniquement avec l'URNE et l'EH3VV

Superficie de 1,5 Ha, sur la commune de Bertrichamps (54)

Ouverture de l'étang le 2^{ème} samedi de mars, mais seulement le mercredi, samedi, dimanche et jours fériés (affiches sur place).

- Tous les jours à partir du dernier samedi d'avril.
- Pêche autorisée jusqu'à 3 cannes, dont 2 aux carnassiers maximum.
- Lancer interdit avec leurre artificiel.
- Amorcage et pêche à la bouillette sont interdits.
- la pêche en float tube n'est pas autorisée.
- **Ouverture du Brochet** et du **Sandre** le dernier samedi de mai.
- **Tanche** : 6 prises maximum.
- **Espèce protégée: la carpe** : pêche en No Kill, remise à l'eau obligatoirement.

Fermeture de l'étang à l'alevinage de fin d'année.

Arrêté préfectoral de Meurthe-et-Moselle pour ouverture du brochet et du sandre.

- **Taille des poissons : brochet : 60 cm, sandre : 50 cm, Truite Fario ou arc-en-ciel: 23 cm.**
- 6 truites par jour et par pêcheur.
- 2 carnassiers par jour et par pêcheur, sandre ou brochet.
- **Ouverture du brochet le dernier samedi d'avril et du sandre le dernier samedi de mai. (eau libre). Pour le Clairupt, voir règlement spécifique (eau close)**
- Camping, caravaning, baignade, barque, bateau amorceur, voiture sur berge sont interdits.

PETIT ETANG DU CLAIRUPT, (en amont), réservé aux parties de pêche, (voir calendrier.)

ETANG DE LA BALLASTIERE, Réciprocité uniquement avec l'URNE et l'EH3VV

Superficie de 7 Ha, sur la commune de Bertrichamps (54)

Ouvertures : Brochet le dernier samedi d'avril, Sandre le dernier samedi de mai.

Pêche en No Kill de la carpe (toute carpe confondue), ainsi que de l'esturgeon (épousette interdite pour l'esturgeon). Remise à l'eau obligatoire.

- **Sac de conservation** interdit de jour comme de nuit.
- **Pêche de nuit réglementée** (voir date et règlement suivant arrêté préfectoral.)

Si le concours de pêche aux brochets s'y déroule, l'étang sera totalement fermé dès l'alevinage mi-novembre.

- Pêche autorisée jusqu'à 4 cannes, dont 3 aux carnassiers maximum.
- la pêche en float tube n'est pas autorisée.

IMPORTANT : Voir autour des étangs la réglementation pour la pêche à la carpe. Il est interdit de transporter de jour comme de nuit, des carpes vivantes de + de 60 cm (art. L436-16 du code de l'environnement). Des modalités de pêche nocturne à la carpe payantes sont mise en place et réglementées (voir panneau autour de l'étang).

Pour connaître les modalités, se renseigner auprès du dépositaire Christian DELBART (l'ESOX) à Raon l'Étape ou auprès d'un membre de l'AAPPMA ou encore un garde de pêche.

INTERDICTION : De circuler autour de l'étang en véhicule la nuit. La journée, la circulation en véhicule est autorisée uniquement aux pêcheurs possédant une carte de pêche en réciprocité avec l'URNE et L'EH3VV sauf dérogation spéciale, sous peine de poursuite. Vitesse réduite autour de l'étang. Egalement interdit : Camping, caravaning, baignade, barque, bateau amorceur, feu au sol. **Rappel : La circulation en véhicule entre les 2 étangs est interdite (chemin piétonnier).**

DOMAINE PUBLIC DE 1^{ère} CATEGORIE Réciprocité avec l'URNE et l'EH3VV.

Lots N° A7 et A8 de la rivière de la Plaine sur 8 km.

Limite amont : Ancienne scierie de la Fauvette,

Limite aval : son confluent avec la Meurthe à Raon l'étape.

Pêche autorisée jusqu'à 2 cannes.

- Taille des poissons : Truite Fario ou arc en ciel, 20 cm, Ombre commun, 30 cm.
- 6 salmonidés par jour et par pêcheurs.

LES RUISSEAUX PEPINIERES : La Trouche, Forge Evrard, Cheville Goutte, Charmois, la Fauvette, Colas Arnould, le Clairupt et Grandrupt sont en réserve (voir arrêté préfectoral).

DOMAINE PRIVE DE 1^{ère} CATEGORIE Réciprocité avec l'URNE et l'EH3VV.

ANCIEN CANAL AMOS sur 300 m (à côté du collège Louis Pasteur).

Ouverture les samedi, dimanche, lundi, mercredi et jours fériés.

Réglementation (voir pancartes aux abords).

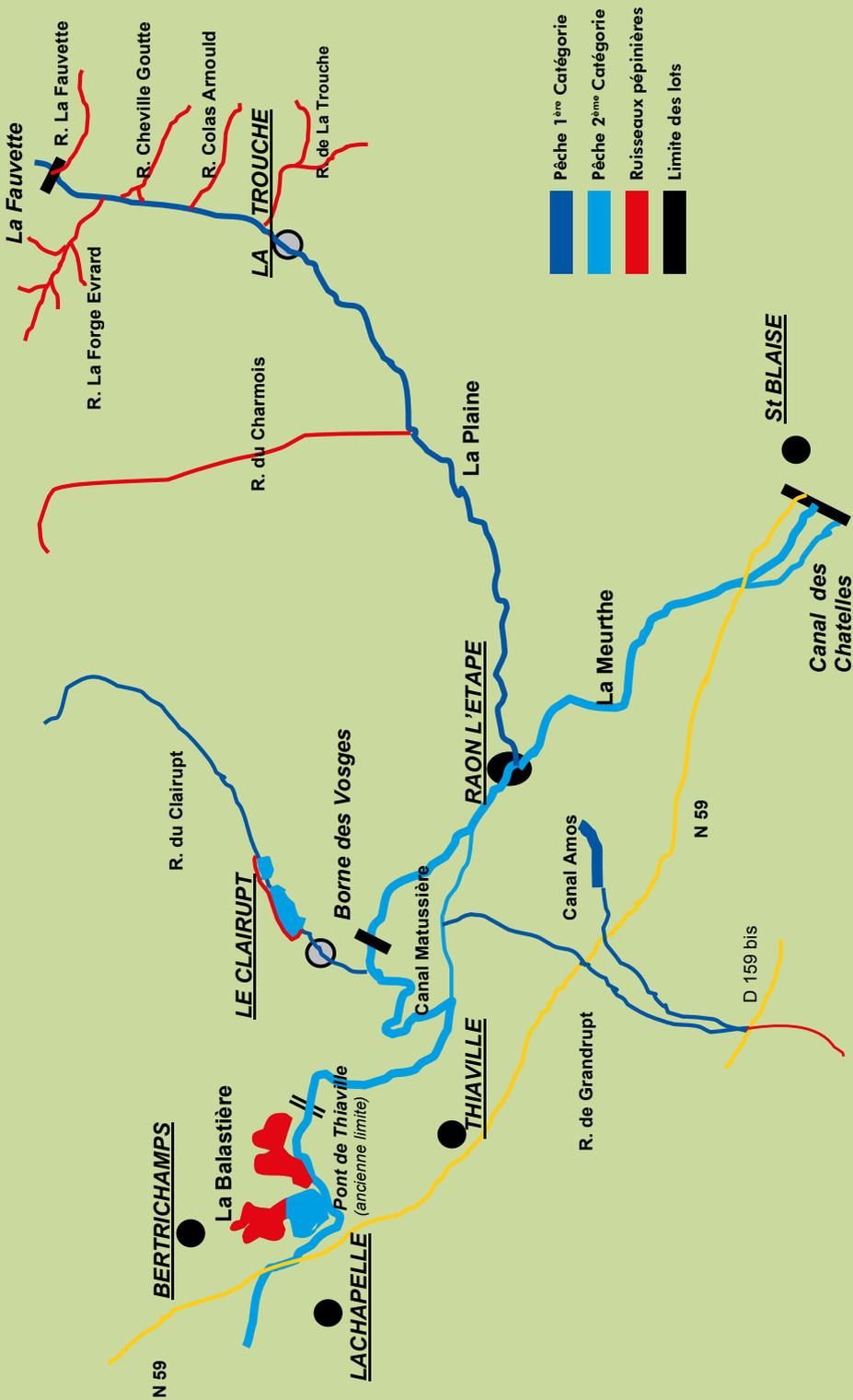
- taille des poissons : truite : 20 cm,
- 6 salmonidés par jour et par pêcheur
- Leurres artificiels interdits (lancer)
- pêche à 1 ligne uniquement.

DATES D'ALEVINAGE

1^{ère} catégorie en mars 2024

2^{ème} catégorie en novembre ou décembre 2024

Pas d'alevinage au Canal Amos.



CALENDRIER des MANIFESTATIONS et PARTIES de PÊCHE

PETIT ETANG DU CLAIRUPT

- **Dimanche 7 avril** 100 kg Truite
- **Dimanche 5 mai** 100 kg Truite
- **Dimanche 2 juin** **FÊTE DE LA PÊCHE** - alevinage 300kg de truites
Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.
- **Dimanche 24 novembre** : **Concours Brochet**. Alevinage minimum
200 Kg de Brochets. (Étang à définir)

Ouverture exceptionnelle du petit étang du Clairupt à l'ouverture de la truite de 7 h00 à 17h00 pour les personnes de plus de 60 ans et les enfants de moins de 12 ans possédant une carte de Raon l'Étape.

- **Dimanche 14 janvier** **Assemblée générale de l'AAPPMA.**

Ouvert tous les jours
de 6h45 à 19h,
sauf lundi après-midi,
mercredi après-midi et
dimanche après-midi

BAR - PÊCHE **L'ESOX**

• Cartes de pêche • Matériel de pêche • Appât - Vifs

Tél. : 03.29.41.61.33

Place de la Libération 88110 RAON-L'ÉTAPE



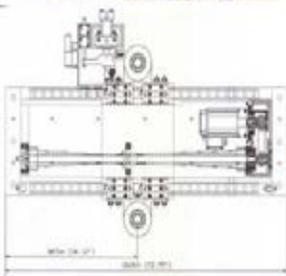
SUP INTERIM 06
2, rue Pasteur
88110 RAON-L'ÉTAPE

**réseau Domitis**
intérim & ressources humaines

Tél. : 03 29 42 93 93
raon@supinterim.fr



Olivier Prestation Maintenance Service



Etude Prestation Maintenance Service

GEORGES MOTOCULTURE
VERTS LOISIRS

L'espace Jardin

268 Route Principale
BP-210 - 88470 LA VOIVRE

03 29 58 39 94

contact@h-georges.com



georges-motoculture.com

La Grange

*Nouveautés toutes
les 4 semaines*

03 29 41 66 02

54, rue Jules Ferry
88110 RAON L'ÉTAPE

*Du mercredi au samedi
9h00 - 12h00 / 14h30 - 18h30*

Boutique La grange

A.A.P.P.M.A. de la Vallée de Celles – sur – Plaine

Infos: <http://aappma-celles.fr>



Aappma Celles sur Plaine

- Domaine public de Première Catégorie : **Pêche à 2 lignes** :

La Plaine : du Pont de Chaude Roche à Raon lès Leau, jusqu'à la passerelle de la Scierie de la Fauvette à Celles-sur-Plaine.

Parcours "NO KILL" et graciacion sur la Plaine:

Limite AMONT: Point de repère: Vanne de la prise d'eau de la Scierie de la Hallière,

Limite AVAL: Point de repère: Pont de la voie verte à la Hallière,

A l'exception du canal usinier de la scierie de la Hallière.

Estimation du linéaire: 0,530 km

Pêche réglementée par arrêté préfectoral : « Tout poisson capturé devra être immédiatement remis à l'eau. Pêche à toutes les techniques légalement autorisées (aux leurres, au vif, au poisson mort manié, au toc, à la mouche, etc.) avec une seule ligne munie d'un seul hameçon sans ardillon ou avec un ardillon écrasé. »

- Domaine privé de Première Catégorie : **Pêche à 1 ligne** :

Canaux : Dirtech, Para, le Canal de la Scierie de la Hallière.

Affluents de la Plaine : la rivière de la Goutte de la Maix à Vexaincourt. Tous les affluents de la Plaine où la pêche n'est pas interdite par des clôtures ou des pancartes.

Plans d'eau privés, en eaux libres : **Etang de Para, Etang du Nièrupt.**

Réglementation spécifique (voir page suivante)

- Domaine public de Deuxième Catégorie : **Pêche à 4 ligne** :

La Plaine : à partir de la passerelle du Nièrupt jusqu'au lac de la Plaine.

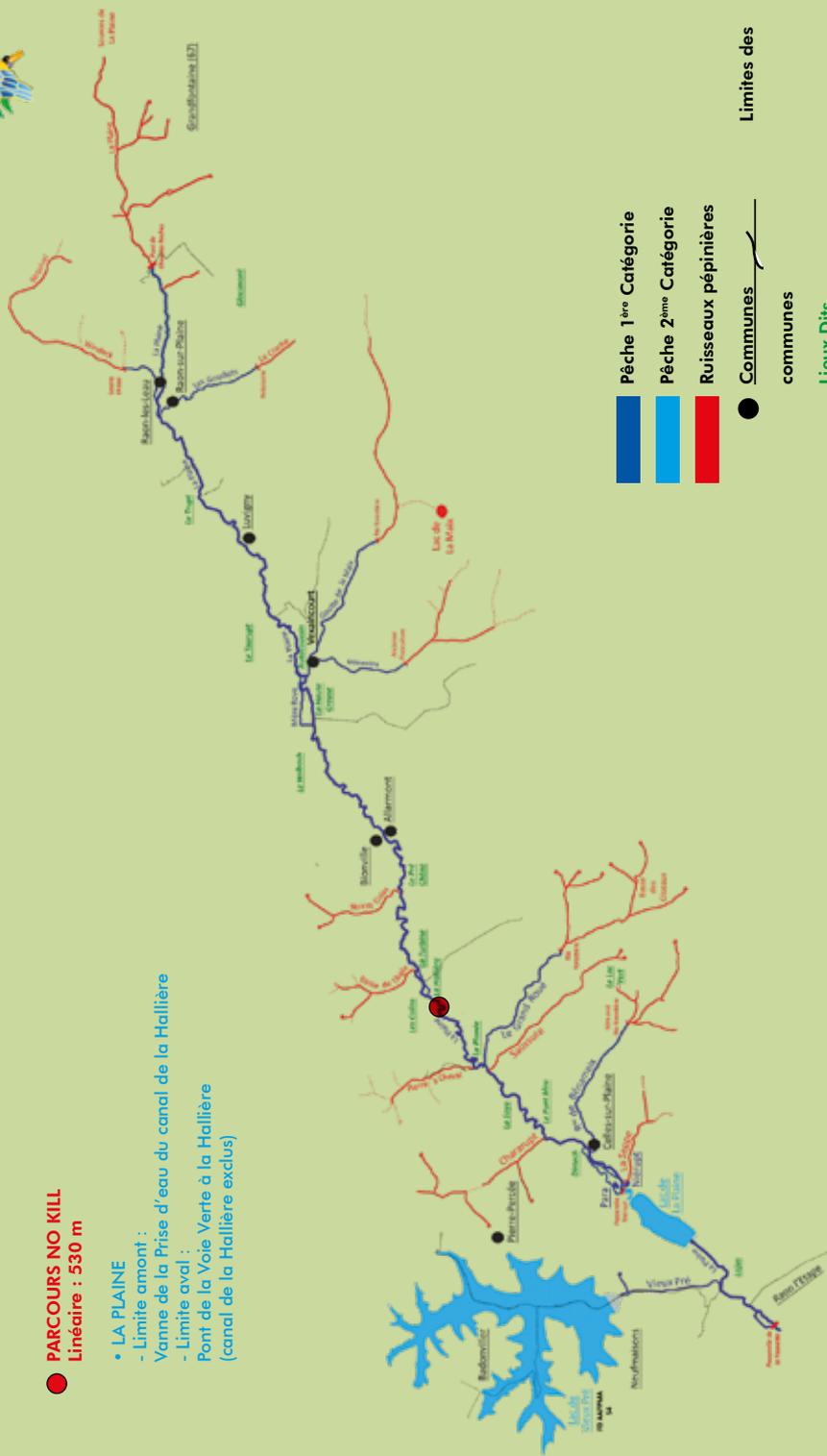
- Départements limitrophes :

La loi indique que si un cours d'eau (ou un plan d'eau) est limitrophe entre deux départements où la réglementation est différente, c'est la réglementation la moins restrictive qui s'applique. Ainsi, dans la Plaine, la taille minimum de capture de la truite est 20 centimètres (cf. réglementation des Vosges). La taille minimum de capture de l'ombre commun est 30 cm (cf. réglementation de Meurthe et Moselle).



● **PARCOURS NO KILL**
Linéaire : 530 m

- **LA PLAINE**
- Limite amont :
Vanne de la Prise d'eau du canal de la Hallière
- Limite aval :
Pont de la Voie Verte à la Hallière
(canal de la Hallière exclus)



Pêche 1ère Catégorie



Pêche 2ème Catégorie



Ruisseaux pépinières



● **Communes**

communes

Lieux Dits

Limites des

CELLES – SUR – PLAINE

ALEVINAGES ET PARTIES DE PÊCHE

• Alevinage de carpes :

- 100 kg de carpes pour les 2 étangs de **NIERUPT** et **PARA**.

• Alevinage d'ouverture de la truite en mars :

- 250 kg de truites Arc-En-Ciel pour la **PLAINE**

- et 50 kg pour **chaque étang**.

• Alevinage des ETANGS en cours d'année :

- **NIERUPT** et **PARA** seront empoissonnés plusieurs fois entre mars et septembre.

Attention ! Pour toutes ces parties, **la carte de pêche est obligatoire**. Prise maximum de 6 truites et 1 carpe.

• Fête de la Pêche du dimanche 2 juin :

- 50 kg de truites Arc-En-Ciel dans chaque étang.

Pêche pour tous, même sans carte de pêche. L'étang du **Nièrupt** sera réservé **aux plus jeunes**, accompagnés par un adulte.



 depuis 2006
Jacky Demange

Carrelage et isolation • Neuf et rénovation

20, chemin de la scierie Fouriotte • 88100 TAINTRUX
PORT. **06 28 01 02 96** • TÉL. 03 29 50 62 95

Un seul interlocuteur pour la réalisation de votre salle de bain

PARTENAIRE de HD/JD
LA KAR  THEQUE
La céramique sur mesure 

ETANGS DU NIERUPT ET DE PARA

Plans d'eau libre classés en 1^{ère} catégorie

Réglementation spécifique pour les 2 étangs

Nombre de lignes autorisées : 1 seule par pêcheur

Nombre de prises autorisées : **6 truites par jour et par pêcheur.**
1 carpe par jour et par pêcheur

Rappel : Selon l'article R. 436-14-5° du code de l'environnement, il est interdit de maintenir en captivité et transporter une carpe vivante de 60 cm et plus. **L'AAPPMA recommande vivement la remise à l'eau de ces poissons.**

Techniques de pêche autorisées : Pêche au bouchon – bombette.

NB. A l'étang de PARA seulement : Pêche à la mouche **sans ardillon** autorisée mais uniquement en **NO KILL** (remise à l'eau obligatoire du poisson avec précaution).

Appâts autorisés : Vers de terre, teignes, vers de farine, pâte à truite, maïs, pain.

Techniques de pêche interdites : Pêche au lancer équipé de leurres artificiels souples ou métal, asticots, oeufs de poissons, naturels, frais, de conserve, ou mélangés à une composition d'appâts ou artificiels.

Amorçage interdit.

Périodes d'ouverture des 2 étangs:

Les 2 étangs sont ouverts **gratuitement** aux adhérents de l'AAPPMA de LA VALLEE DE CELLES-SUR-PLAINE, ou de l'ENTENTE HALIEUTIQUE DES TROIS VALLEES VOSGIENNES (EH3VV) ou de l'U.R.N.E.

Nouveauté:

L'étang du Nièrupt sera ouvert à la pêche comme l'étang de Para, du 2^{ème} samedi de mars au matin jusqu'au 3^{ème} dimanche de septembre au soir

Toutefois, l'étang du Nièrupt pourra être **réservé exceptionnellement 2 ou 3 jours fin mai, début juin aux élèves de l'ATELIER PÊCHE NATURE** pour un apprentissage des techniques de pêche et une rencontre inter-écoles. Les pêcheurs en seront avisés par affichage, voie de presse et sur Facebook.

Il est entendu que pour ces périodes d'ouverture, les heures légales doivent être strictement respectées, ainsi que les règlements intérieurs et conditions à remplir pour avoir le droit de pêche.

Rappel : Le pêcheur doit toujours rester à côté de sa ligne.

LAC DE LA PLAINE

**Barrage EDF, 2^{ème} catégorie piscicole du domaine public
Lot de l'Entente Halieutique des Trois Vallées Vosgiennes**

La pêche à la ligne à partir d'une embarcation est autorisée. La mise à l'eau des embarcations de pêche doit être effectuée à partir de la rampe EDF située en rive gauche à proximité du barrage (chenal d'accès aux parties autorisées du plan d'eau matérialisé par une ligne de bouées).

Le stationnement des véhicules et remorques des pêcheurs doit être effectué sur l'aire de stationnement située en dessous du barrage et ne doivent pas gêner l'accès au barrage et à la rampe de mise à l'eau.

La Perche commune au lac de la Plaine est ouverte toute l'année. Mais pendant la période de fermeture du Brochet, seule la pêche de la Perche au ver est autorisée. La pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, ou aux leurres, y est interdite.

Le brochet et le sandre au lac de la Plaine : Ouverture du 1^{er} janvier au dernier dimanche de janvier et du dernier samedi d'avril au 31 décembre inclus.

Brochet : Taille : 60 cm. **Sandre** : Taille : 50 cm

➔ **Rappel** : Quota de prises : 3 carnassiers (dont 2 brochets max.) par jour et par pêcheur

Ce lac faisant partie du domaine public, tout pêcheur muni d'une carte de l'année en cours peut y pêcher à une ligne. Seuls les détenteurs d'une carte A.A.P.P.M.A Vosges et les détenteurs du timbre U.R.N.E (Union réciprocaire du Nord-Est) peuvent y pêcher à 4 lignes



RODRIGUES
Père et Fils

Électriciens

Tél. : 03 29 41 55 74

Port. : 06 15 50 15 55

39, avenue Faidherbe - 88110 Raon l'Étape



BOUCHERIE CHARCUTERIE

LEMAITRE

CELLES-SUR-PLAINE

06 08 63 71 25

Présent sur les marchés de :

Senones le lundi matin
Saint-Dié le mardi et vendredi matin
Etival le mercredi matin
Raon-l'Etape le samedi matin



16 Grande Rue - 88110 Celles-sur-Plaine - Tél.: 03 29 60 98 37

EUROL

PlainElec

Tous travaux d'électricité, bâtiment, tertiaire et industrie. Domotique, alarme, chauffage, ventilation

3, rue Almée Lebegue - 88110 RAON SUR PLAINE

Tél: 06 13 33 31 97 - Mail: plaineelec@orange.fr

Tout Pour Vous

Vêtements de travail et accessoires de travail

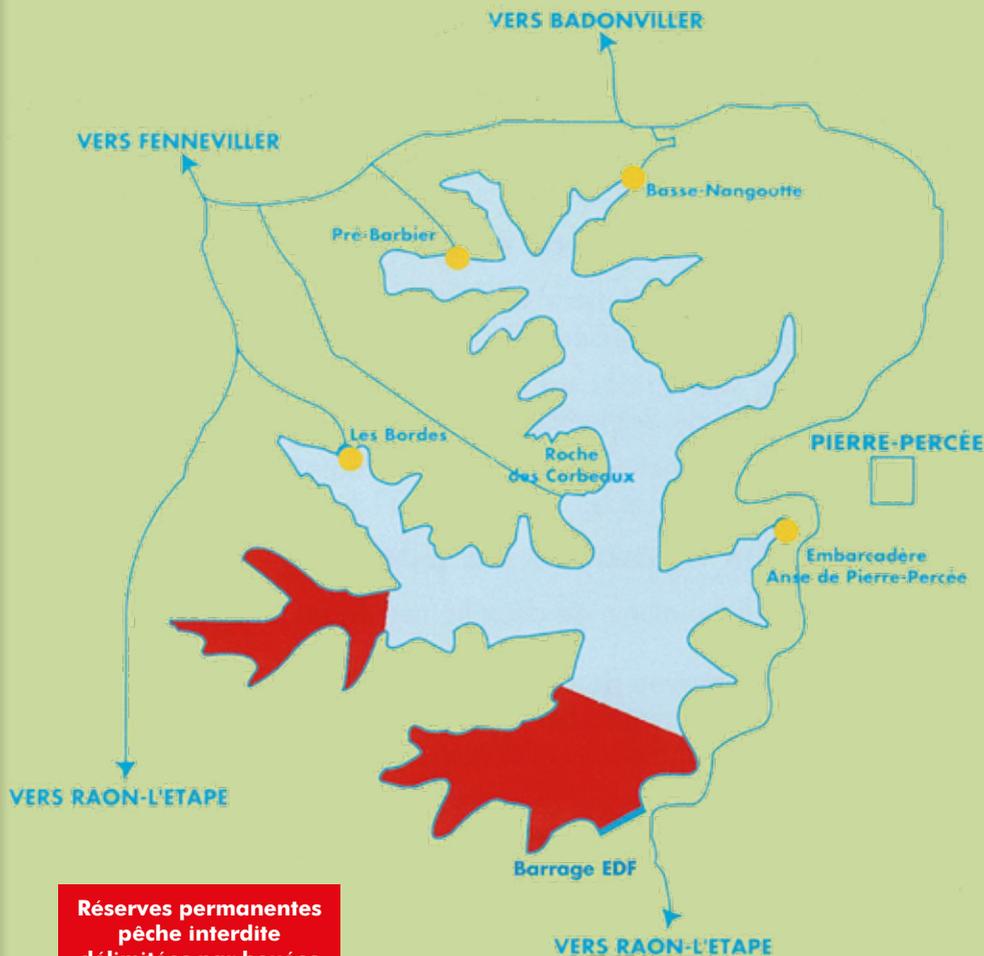
TEXTILES & OBJETS PERSONNALISABLES

78 rue Jules Ferry
88110 Raon L'Etape



LAC DE PIERRE-PERCÉE

Fédération Départementale de Pêche de Meurthe et Moselle



**Réserves permanentes
pêche interdite
délimitées par bouées**

Réserves :
Pêche et Navigation **INTERDITES**

● Embarcadères recommandés

**Ce lac faisant partie du domaine public, tout pêcheur muni d'une carte de l'année en cours peut y pêcher à une ligne.
Seuls les détenteurs d'une carte A.A.P.M.A Meurthe-et-Mosellane et les détenteurs du timbre U.R.N.E (Union réciprocitaine du Nord-Est) peuvent y pêcher à 4 lignes**

Pratique de la pêche sur le lac de Pierre Percée (Vieux Pré)

Lac classé « Grand Lac Intérieur »

Réglementation spécifique de Meurthe et Moselle.

Ce lac de 305 hectares fait partie du domaine public de 2^{ème} catégorie piscicole. La loi pêche s'y applique. Tout pêcheur muni d'une carte de l'année en cours peut y pêcher à 1 ligne.

Adhérents d'une AAPPMA 88 : Seuls les titulaires d'une carte Personne Majeure inter fédérale U.R.N.E., ou Personne Mineure de 12 à 18 ans ou d'une carte Hebdomadaire.

peuvent y pêcher à 4 lignes.

Un arrêté préfectoral spécifique apporte certains points de réglementation complémentaire.

• Périodes d'ouverture de la pêche

La pêche à la ligne est autorisée du 1^{er} Janvier au 31 décembre sur le lac.

La pêche du corégone est autorisée du 2^{ème} samedi de mars au dernier dimanche d'octobre inclus.

La pêche du brochet est autorisée du 1^{er} janvier au dernier dimanche de janvier, et du dernier samedi d'avril au 31 décembre inclus.

La pêche du sandre est autorisée du 1^{er} janvier au dernier dimanche de janvier, et du dernier samedi de mai au 31 décembre inclus.

• Procédés et modes de pêche

La pêche à la ligne munie de deux hameçons au plus montée sur canne est autorisée, ainsi que la pêche à la balance.

La pêche à la ligne de traîne est également autorisée, chaque embarcation étant munie au maximum de trois lignes montées sur canne.

Corégones : L'utilisation d'une ligne munie de dix hameçons au plus étagés au-dessus du plomb est permise exclusivement pour la pêche du corégone. La taille minimale de capture du corégone est de 30 cm et il fait l'objet d'un quota de 6 poissons par pêcheur et par jour.

Carnassiers : Le nombre maximal de captures de carnassiers (sandre, brochet) par jour et par pêcheur est limité à 2.

Tailles minimales de capture : Brochet : 60 cm. Sandre : 50 cm.

La pêche à la ligne en float tube, en barque, à propulsion humaine ou électrique est autorisée.

• Equipement obligatoire pour la pêche en barque :

Barques à rames : écope, gaffe et gilet (un par personne à bord).

Barques à moteur électrique : écope, gaffe et gilet (un par personne à bord), trousse de secours et extincteur.

• Rappel :

Sont interdits : l'amarrage à distance, la pêche aux filets et autres engins, la pêche dans les zones mentionnées ci-contre en réserve ainsi que depuis leurs berges et la pêche à proximité des ouvrages exploités par EDF dans les zones matérialisées par des bouées.

A.A.P.M.A. D'Etival – Clairefontaine



Aappma Etival Clairefontaine
Les Pêcheurs Stivaliens

Domaine Public de 2^{ème} Catégorie : **Pêche à 4 lignes :**

La Meurthe : Lot 2 Vanne de Bourmont en amont - Vanne des Papeteries des Châtelles en aval.

Rappel : 1 ligne dans les Vannes des Papeteries de Clairefontaine.

Pêche interdite dans les passes à poissons

Domaine Privé 1^{ère} Catégorie : **Pêche à 1 ligne :**

La Valdange : Ouverture tous les jours. La mouche artificielle est autorisée. Tous les autres leurres artificiels sont interdits. Pêche interdite de la scierie de la petite papeterie jusqu'à 200 mètres en amont du pont, en rive droite ; Les Forges côté habitation.

Rappel : 6 prises. Taille 20 cm

RÉSERVES :

- Sur la Valdange : Réserve de pêche en amont et en aval du pont de l'abbaye sur la RD 424 allant vers Rambervillers
- "Canal de chez Vic" sur toute sa longueur
- "Canal Laurain" sur toute sa longueur
- Tête de Bassin de "chez Lili" à la source (La Bourgonce)
- La Salle : sur privé

Étang de Petit Jard : Privé

Réservés aux parties de pêche

Location possible s'adresser au président

La réglementation de 1^{ère} catégorie s'y applique

Contrôles : garde de la société, police municipale, membres du bureau.

ATELIERS PÊCHE NATURE

Ateliers tous les samedis de 14h00 à 16h00 à compter du samedi 06 avril 2024.

Renseignements auprès de Sébastien VONDERSCHER 07 66 25 59 93

LE SUR-MESURE
BY SOHN

SOHN
Chiméennes & Poêles Faïences

Fixe : 03 29 60 80 49
Mobile : 06 31 04 06 48
email : sohnyves@orange.fr

790, rue de la saline - Saint-Blaise
88420 MOYENMOUTIER

www.cheminees-sohn.com

RÈGLEMENT DE L'ÉTANG DELTHIR

Ouverture : Samedi 27 AVRIL 2024

Fermeture : Vendredi 1^{er} novembre 2024 à 17h00



Cartes de pêche autorisées :

Spéciales Delthir : annuelle, mensuelle et journalière

Les cartes mensuelles et journalières seront disponibles dès le 1^{er} juin 2024

AAPPMA Étival, réciprocités EHTVV et URNE.

Toute carte de pêche est personnelle et nominative.

La carte est présentée lors de tout contrôle fait par les personnes habilitées.

Nombre de cannes : 2 le jour de l'ouverture, 3 ensuite dont 2 maximum au carnassier (toute canne à l'eau sans propriétaire sera réputée comme abandonnée et sera saisie).

Prises par jour dès l'ouverture : 3 carnassiers dont 2 brochets ou 2 sandres.

Tailles légales de capture : brochet => 60 cm, sandre => 50 cm.

Modes de pêche : **le lancer et tous les leurres artificiels sont autorisés à compter du 1^{er} juin 2024**

Les bouillettes sont autorisées en petite quantité.

Pêche à la carpe = Remise à l'eau si 60 cm ou plus

Les croquettes pour animaux sont interdites.

Embarcations interdites y compris pour l'amorçage.

Site de pêche : interdit sur la pointe de la digue (presque-île).

Plate forme réservée aux personnes à mobilité réduite, accès en voiture interdit sauf pour les personnes à mobilité réduite.

Accès véhicule interdit sur la berge côté Valdange.

Horaires : voir arrêté préfectoral, pêche de nuit interdite.

Activités : étang dédié exclusivement à la pêche à la ligne.

Baignade interdite y compris pour les animaux, chevaux interdits, chiens ou autres animaux de compagnie tolérés si tenus en laisse.

Camping : autorisé uniquement la veille de l'ouverture.

Feu : interdits, barbecue toléré.

Dégradations et non respect du règlement : Le non respect du présent règlement et toute dégradation (arbres, berges, détritus, feux, pollution de l'eau...) entraîneront des poursuites pénales et seront sanctionnées par le retrait de l'autorisation de pêche ou par une amende forfaitaire fixée par le Conseil d'administration.

Engagement : Les pêcheurs sont des protecteurs de la nature, ils la respectent. Ils respectent les autres pêcheurs. Pêcher à l'étang Delthir implique l'acceptation sans réserve du présent règlement approuvé lors de l'Assemblée générale du 20/11/2015, modifié le 29/11/2018 et le 25/11/2021.

L'AAPPMA décline toute responsabilité en cas de casse, vol ou accident.

Pour tout renseignement, s'adresser au président.

Dépositaire des cartes de pêche :

magasin PROXI, place abbatiale 88480 Étival-Clairefontaine.

Pêcheurs Attention
Pêche interdite
"aux Forges"
côté habitations



- Pêche autorisée
- Réserve et ruisseaux pépinière
- Limite des lots

PISCICULTURE BEAUME

www.pisciculture-beaume.com

Route d'Auxelles
Lieu-dit "Les Chayots"

90 330 CHAUX

Tél : **03 84 27 69 59**

Fax : 03 84 29 98 30

info@pisciculture-beaume.fr

Conseil et management
en poissons d'eau douce

Transport de poissons vivants

Prestations
pêches d'étangs et lacs

Repeuplement
de poissons d'eau douce
carpes, brôchets, gardons, truites ...



Boucherie
des 3 Abbayes
Charcuterie

72 Avenue de la 100^{ème} Division Us
MOYENMOUTIER

HORAIRES D'OUVERTURE
Du Lundi au Vendredi
de 8h30 à 12h30
et de 14h à 19h
Samedi
de 8h30 à 18h30 (non stop)

Commandes et Renseignements
Tél. 03 29 51 39 70

Boucher depuis
+ de 25 ans



Pour vous servir.
Eric GRANDADAM



**LA PASSION
DES PRODUITS,
LE GOÛT DE
L'AUTHENTIQUE
ET
LES PRIX !**



Gedimat

Derrey

Matériaux de construction - Carrelage - Salle de bains
Menuiserie - Parquets - Bois Panneaux - Outillage

38, Avenue de Bellefontaine
88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE
Tél. 03 29 42 64 20
www.derrey.fr

PROXI

La qualité à PROXimité
2 Place Abbatiale
88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE
09.62.19.42.23

 facebook Proxi Etival Clairefontaine



GARAGE GROSJEAN B

ENTRETIEN ET RÉPARATION AUTOMOBILES TOUTES MARQUES

31 Rue du Jard - 88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE
03 29 55 74 41 garage-grosjean-b@orange.fr

S.A.S Cédric Chauffage

88110 ALLARMONT

Tél: 03 29 41 16 42

Port: 06 84 78 18 08

cedric.chauffage@orange.fr

Plomberie

Sanitaire

Chauffage toutes Energies

Energie: Gaz, bois, pompe à chaleur, solaire, etc.

Couverture - Zinguerie

CONTACT:

Cédric BRIGNON



DACTIS

Télésecrétariat

Standard téléphonique

Secrétariat

Informatique

03.29.42.92.20

www.dactis.com

9 rue Jules Ferry
88110 RAON L'ETAPE
contact@dactis.com



Sites internet

Lazarus Marc
Paysagiste diplômé d'Etat



Paysages de Marc

créons votre espace à vivre

Création et Entretien d'Espaces Verts

CELLES-SUR-PLAINE 06 74 87 19 95 paysagesdemarc@orange.fr

A.A.P.M.A le RABODEAU

Président : André CHRIST

Rivières de 1^{ère} Catégorie du domaine public :

La Ravine : sur les communes de Saint-Prayel et Moyenmoutier, de sa confluence avec le Rabodeau jusqu'au lieu-dit « Chalet de Coichot »

Le Rabodeau : sur les communes de Moyenmoutier, Senones, La Petite Raon et Moussey, de sa confluence avec la Meurthe sur la commune de Saint-Blaise au pont se trouvant en aval du lieu-dit « Chalet aux cerfs » (chalet en ruine suite à un incendie) et au pont sur le ruisseau du « Grand Bras ».

ATTENTION : Toutefois, sur cette rivière, il y a deux parcours « No Kill » réservés à la pêche à la mouche au fouet :

- le 1^{er} : de la passerelle derrière les ateliers municipaux, au déversoir derrière la salle des fêtes de Moyenmoutier.
- Le 2^{ème} : du pont du collège au pont de la maison médicale de Senones.

Rivières de 1^{ère} Catégorie du domaine privé :

Le ruisseau du Ménil de Senones : (appelé également ruisseau des Gouttes)
Depuis sa confluence avec le Rabodeau jusqu'au lieu-dit « Le Moulin de Lavaux ».
Pêche autorisée les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.

Le ruisseau la Rochère : sur la commune de La Petite Raon
Depuis sa confluence avec le Rabodeau jusqu'à sa confluence avec le Bouchard.

Les étangs de 1^{ère} catégorie du domaine public

L'étang de la Digue à Moussey, ainsi que les étangs Larue à Senones (appelés également les étangs de Gouttes).

La pêche au lancé ainsi que tout autre leurre artificiel est interdite.

Les étangs du château à Senones :

Etangs privés classés pisciculture, non soumis à la loi pêche. Règlement et autorisation spécifique.

vival.fr
by *Casino*

2 Place Vautrin
88210 Senones
Tél. 09 53 40 80 39

Ouvert :

Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 - 14h30 à 19h30

Samedi 9h00 à 12h30 - 14h30 à 19h30

Dimanche 9h00 à 13h00

Commerce de proximité
Alimentation Générale

VENTE D'APPATS DE CARTE DE PECHE
VENTE D'APPATS (asticots, vers, teigne....)

RÈGLEMENT ETANGS DE SENONES



Conditions générales de pêche :

- Tous pêcheurs devront se munir d'un titre de pêche.
- La carte de pêche est délivrée à titre strictement personnel.
- Tout enfant accompagné ou non doit être en possession d'un titre de pêche.
- La carte de pêche devra être présentée aux gardes lors des contrôles.
- Des cartes spécifiques étangs sont à disposition auprès du comité.
- La présence du pêcheur est obligatoire à son poste
- La carte étang ne donne pas droit de pêcher en dehors des étangs
- La pêche en barque est strictement interdite ainsi que tous engins pouvant servir à véhiculer les amorces ou esches sur le coup.

Conditions spécifiques aux étangs du château de Senones :

ARTICLE 1 Ouverture-Fermeture :

L'ouverture des étangs du château de Senones est fixée au premier dimanche d'avril.

La fermeture est fixée au dernier dimanche d'octobre.

La pêche est ouverte tous les jours, sauf jours annoncés par l'AAPPMA.

En cas de nécessité l'AAPPMA se réserve le droit de fermer un des deux étangs ou les deux.

Les étangs restent louables pour les associations, les CSE d'entreprise.

ARTICLE 2 Canne de pêche et poste de pêche :

Deux cannes sont autorisées

Tout pêcheur devra retirer ses cannes en cas d'absence momentanée.

La largeur maximum d'un poste de pêche est fixée à 5m par pêcheur.

ARTICLE 3 Appâts et amorçage :

Sont interdits les croquettes pour animaux et les pellets.

Les bouillettes sont autorisées mais sans amorçage.

Les mouches artificielles sont autorisées avec le respect de distances de sécurité entre pêcheur et de la voie public.

Tous les appâts de deuxième catégorie sont autorisés.

ARTICLE 4 Pêche aux leurres artificiels :

La pêche aux leurres artificiel est autorisé le dernier week-end de mai et dernier week-end d'Août.

La pêche aux leurres en dehors de ces 2 week-ends est strictement interdite.

ARTICLE 5 Prise et taille autorisé par jour de pêche :

Carpe : 1 carpe de 60cm maximum pourra être conservée.

Carpe Amour : No Kill, remise à l'eau immédiate.

Brochet : 3 prises, la taille et les dates de pêche sont soumises à la réglementation nationale.

Salmonidés : 4 prises de 25 cm minimum.

Tanche : 2 prises de 22 cm minimum.

Au-delà du nombre autorisé les poissons seront remis à l'eau immédiatement.

ARTICLE 6 Pêche de nuit :

La pêche de nuit est interdite.

Cependant l'AAPPMA se réserve le droit d'ouvrir cette pratique certains week-ends dans l'année

ARTICLE 7 Dispositions particulières :

Interdit :

- De camper
- D'allumer du feu au sol
- De circuler en véhicule motorisé le long des berges
- De stationner les véhicules motorisés le long des berges, des espaces dédiés étant à disposition.
- De déposer de déchets et ordures
- De se Baigner
- De laver et vidanger des véhicules
- De circuler en deux roues entre les deux étangs
- De dégrader des abords et de la végétation

Tous pêcheurs devront laisser les berges propres et sans détritrus.

ARTICLE 8 Animaux :

La promenade de nos amis les animaux domestiques entre les deux étangs est strictement interdite.

Par souci de respect de lieux, et des promeneurs, nous demandons aux propriétaires de bien vouloir ramasser les déjections et de les mettre dans les poubelles mises à disposition.

Par souci de respect des règles sanitaires et de la réglementation en vigueur, nous vous rappelons de ne pas nourrir les canards.

Pourquoi ne pas donner à manger au canard ? Le système digestif des oiseaux n'est pas adapté pour digérer le gluten contenu dans le pain. Le canard est un herbivore, le pain ne lui apporte pas les éléments nutritionnels dont il a besoin. Dans l'eau, une fois imbibé, le pain peut également être le vecteur de certaines maladies mortelles pour les oiseaux.

ARTICLE 9 Espace détente :

Des espaces détente sont mis à la disposition des promeneurs.

Des poubelles sont à disposition pour y jeter les détritrus.

Merci de garder les lieux propres et laisser les passerelles libres d'accès.

ARTICLE 10 Non-respect du règlement :

Les infractions constatées par les gardes assermentés et agents de contrôle pourront faire objet de sanctions.

Les gardes sont habilités à contrôler et retirer la carte de pêche

Le président de l'AAPMMA pourra porter plainte auprès de la gendarmerie de Senones ou commissariat de police de Saint-Dié.

Le non-respect de ce règlement sera sanctionné par le retrait de l'autorisation de pêche sur les étangs de Senones.

Le comité statuera sur la durée de ce retrait.

ARTICLE 11 Acceptation, affichage et révision :

La possession d'un titre de pêche implique l'acceptation de ce règlement.

Le règlement sera affiché sur les tableaux prévus à cet effet.

Le règlement est valable pour une durée indéfinie mais pourra être revu par le comité AAPMMA tout au long de l'année.

Chaque pêcheur pourra lors de l'assemblée générale annuelle faire des propositions sur ce règlement, ou auprès du comité.

Règlement accepté et validé par le comité le 15 Avril 2022

Le président AAPMMA Le rabodeau

Ouvert du lundi au vendredi
à partir de 6h00
Samedi à partir de 7h00
Dimanche à partir de 8h00

03
29
50
43
04



62 rue de la République - 88210 SENONES

Le
RELAX

GARAGE de la Principauté

ZA Avenue de Salm
88210 Senones

Tél : 03 29 57 90 12
Fax : 03 29 57 65 69

Mail : garage-principaute@orange.fr

 Garage Principauté



Presse - Librairie
Papeterie de Salm

Tél. 03 29 57 60 07



5 rue Constant Verlot
88210 Senones

BASTIEN FRÈRES

Matériel pour Espaces Verts



VENTE ET RÉPARATION
POUR PROFESSIONNELS ET PARTICULIERS

81^{ème} Avenue Bellefontaine
88480 ETIVAL - CLAIREFONTAINE

bastien.freres@wanadoo.fr
ETIVAL - CLAIREFONTAINE
03 29 41 51 62

HORAIRES D'OUVERTURE
du lundi au Vendredi
7h30 - 12h et 13h30 - 18h
Samedi 8h30 - 12h

Samedi (d'avril à fin Juillet)
8h30 - 12h et 14h - 18h

Pêche en eau douce, extrait de l'Avis annuel VOSGES

• Truite Fario et Arc-En-Ciel, Saumon de fontaine, omble chevalier, cristivomer

> Cours d'eau de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie : du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre inclus

• Corégone

> Cours d'eau de 1^{ère} Catégorie : du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre inclus

> Cours d'eau de 2^{ème} catégorie, du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus

• Brochet

> Cours d'eau de 1^{ère} Catégorie, du dernier samedi d'avril au 3^{ème} dimanche de septembre inclus

> Cours d'eau de 2^{ème} Catégorie, du 1^{er} janvier au 31 janvier inclus et du dernier samedi d'avril au 31 décembre inclus

• Sandre, Perche

> Cours d'eau de 1^{ère} Catégorie, du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre inclus

> Cours d'eau de 2^{ème} Catégorie, du 1^{er} janvier au 31 janvier inclus et du dernier samedi d'avril au 31 décembre inclus

• Ombre Commun

> Cours d'eau de 1^{ère} Catégorie : du 3^{ème} samedi de mai au 3^{ème} dimanche de septembre inclus.

> Cours d'eau de 2^{ème} Catégorie : du 3^{ème} samedi de mai au 31 décembre inclus



Taille minimum des Poissons : les poissons précisés ci-après ne peuvent être conservés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est selon l'espèce inférieur à :

Pour le brochet : 60 cm en 2^{ème} catégorie, 50 cm en 1^{ère} catégorie (à remettre à l'eau avant l'ouverture du dernier samedi d'avril) • pour le Sandre : 50 cm • pour le Cristivomer : 35 cm • pour le Saumon de fontaine et l'Ombre chevalier : 23 cm • pour le Corégone : 30 cm • pour l'Ombre commun : 35 cm (30 cm en Meurthe-et-Moselle) • pour la Truite Fario et arc-en-ciel : 23 cm dans la Meurthe, 20 cm dans les autres cours d'eau du bassin de la Meurthe.

Capture des carnassiers : C'est la réglementation nationale qui s'applique, à savoir 3 carnassiers (dont 2 brochets max.) par jour et par pêcheur.

Rappel. Réglementation spéciale pour le Lac de Pierre Percée (Corégone, Brochet, Sandre) voir la page « Lac de Pierre Percée ».

INFOS

Pêcheurs, En achetant votre vignette de l'Entente Halieutique des 3 Vallées vous pouvez pêcher dans tous les lots de cette brochure.

Attention aux réserves et jours de pêche.

LE PACHA  **PIERRE PÊCHE**
DE SPÉCIALISTES SUR TOUTE LA LIGNE

03.29.56.44.46

SPÉCIALISTE :
- MOUCHES
- CORREGONES

**DES PRIX , DES PÊCHEURS
à votre service**

Ouvert tous les jours et le dimanche matin. Fermé les mercredis après-midi
3, rue des Trois Villes - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

PRÉSIDENTS DES A.A.P.P.M.A.

ETIVAL – CLAIREFONTAINE

VONDERSCHER Sébastien

42 Promenade de la Pierre d'Appel
88480 ETIVAL CLAIREFONTAINE
07.66.25.59.93

CELLES – SUR – PLAINE

SALERIO Philippe

27 Rue Fortier
88110 CELLES-SUR-PLAINE
03 29 41 99 99 / 06.40.52.94.54

SAINT – DIE – SAINT – MICHEL

DORNER Michel

3 Rue René Cassin
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
06.08.72.08.68

RAON L'ETAPE

SANDADI Kamal

20 bis Rue de Fagnoux
54120 LACHAPELLE
06.21.72.41.58

LE RABODEAU SENONES

CHRIST André

Adresse de l'AAPPMA :
2, place Charles Thumann
88210 SENONES
Tél. 07.49.44.08.67

Cette brochure est, en grande partie, éditée grâce à nos annonceurs, merci de leur réserver vos achats.



Une action de réintroduction de cette espèce est engagée par la Fédération de pêche des Vosges et l'Entente Halieutique sur notre secteur Meurthe.

C'est le "Plan Ombre" sur 3 ans. Le 1er lâcher d'ombres eut lieu en été 2013. Des pêches électriques annuelles vérifient l'efficacité de l'action menée. Soyez vigilant ! Attention donc à vos prises dans certaines zones privilégiées (radiers et fosses). Sa taille minimum de capture est de 35 cm. Il se reproduit en avril, d'où son ouverture fixée à mi-mai.

GARDERIE DE L'ENTENTE HALIEUTIQUE

GUIOT Daniel (Senones)

06.87.64.84.13

LEBOUBE Michel (EH3VV)

03.29.51.04.42 ou 06.16.68.60.72

PROCHOCKI Stanislas (Etival)

06.25.63.27.55

MICHEL Laurent (Etival)

06.81.14.88.00

MARIN Yohan (Saint-Dié)

07.77.44.27.50

LAURENT Patrick (Saint-Dié)

06.20.57.16.92

BASTIEN Stéphane (Celles)

06.19.43.03.11

SCHWEIGER Roland (Celles)

06.20.70.61.35

Ces gardes sont assermentés et agréés sur tous les lots de l'Entente Halieutique des Trois Vallées.

CONTRÔLES

Garde de pêche fédéral, Garde privé de l'Entente Halieutique et tout membre du Conseil d'Administration

N° APPEL EN CAS DE POLLUTION

D.D.T 06.63.37.55.25 / 03.29.69.12.12
Préfecture 03.29.69.88.88

Pêcheurs ATTENTION !

Vous devez savoir reconnaître ce salmonidé grâce notamment à sa grande nageoire dorsale en forme d'étendard :

L'ombre commun est présent sur la Meurthe, la Plaine et le Rabodeau